

Procès-Verbal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin à 19h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de la commune de Colleville-sur-Mer.

Présents : THOMINES Patrick, MARIE Alain, LEMARCHANT Sunniva, LELOUP Nicolas, HEURTEVIN Olivier, NATIVELLE Véronique, LEPERDRIEL David, DEROBERT Audrey, LESOUEF-JAMES Lucile, VINETTE Stéphane.

Absents excusés : PARMENTIER Maryne

Procurations: PARMENTIER Maryne pour LEMARCHANT Sunniva

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 11
 - en exercice : 11
 - présents : 10

Secrétaire de séance : LESOUEF-JAMES Lucile

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, APPROUVE, le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2026.

Objet de la délibération : 26/2026

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code électoral, au Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 et à l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-26-032, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants appelés à constituer le collège électoral chargé d'élire les sénateurs le 27 septembre 2026.

Pour la commune de Colleville-sur-Mer, il y a lieu d'élire :

- 1 délégué titulaire
- 3 suppléants

Élection du délégué titulaire

Il est procédé au scrutin secret.

Résultat :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 11
Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Lemarchant Sunniva : 10 voix
- Mr Vinette Stéphane : 1 voix

Est proclamé élu **délégué titulaire** :

- Mme **Lemarchant Sunniva**

Élection des suppléants

Il est ensuite procédé au scrutin secret pour l'élection des suppléants.

Résultat :

Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Nativelle Véronique : 11 voix
- Mme Derobert Audrey : 11 voix
- Mr Leperdriel David : 10 voix
- Mr Vinette Stéphane : 1 voix

Sont proclamés élus **suppléants** :

1. Mme **Nativelle** Véronique
2. Mme **Derobert** Audrey
3. Mr **Leperdriel** David

Objet de la délibération : 27/2026

Indemnités des élus adjoints (Annule et remplace)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu la loi 2025-1249 portant création d'un statut de l' élu local ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 60 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit 6.534 %
- 2^e adjoint : 60 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit 6.534 %

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMINITES DE FONCTION :

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX
MARIE	Alain	1 ^{er} adjoint	6.534 %
LEMARCHANT	Sunniva	2 ^{ème} adjoint	6.534 %

Vote : **Pour : 11** *Contre :* *Abstention :*


Infos diverses :

- Point sur les cérémonies du 82^{ème} anniversaire du débarquement

LESOUÉF-JAMES Lucile
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LESOUÉF-JAMES', written in a cursive style and underlined with two parallel lines.

THOMINES Patrick,
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'THOMINES', written in a cursive style.